

# **CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC)**



## **Le Phare de l'ILL**

29 rue du Général Libermann  
67400 Illkirch-Graffenstaden  
Tél 03.88.66.15.83  
pharedelill@illkirch.eu  
www.pharedelill.org



## **Service Jeunesse**

Hôtel de Ville  
181 Route de Lyon  
67400 Illkirch-Graffenstaden  
Tél 03.88.66.80.18  
service.jeunesse@illkirch.eu

## **Règlement intérieur**

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 – Année scolaire 2024/2025.**

### **Table des matières**

Horaires d'accueil .....	2
Cotisation annuelle .....	3
Application des tarifs.....	3
Modalités de réduction des tarifs.....	3
Carte famille nombreuse .....	3
Jeunes 18-26 ans .....	4
Santé de l'enfant .....	4
Vaccination .....	4
Enfants présentant des allergies ou autres pathologies .....	4
Enfants en situation de handicap .....	4
Règles de vie .....	4
Bénévolat. ....	5
Le personnel .....	6
L'espace livres : règlement .....	6
Multimédia : Charte de bonne conduite .....	6
Responsabilité. ....	7
Organisation et inscription aux activités .....	7
Modalités de paiement .....	8
Modalités de remboursement.....	8
Annulation par l'utilisateur .....	9
Annulation par le Centre socioculturel .....	10
Annexe – Droit à l'image .....	11

## Le Phare de l'III et le Service Jeunesse œuvrent de concert pour proposer un Centre socioculturel ouvert sur la ville.

Le Centre socioculturel anime notre quotidien, où chaque activité offre un soutien et un moment privilégié pour se ressourcer. Il s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux jeunes, aux adultes et seniors.

C'est un lieu collectif et solidaire, qui met en place des dynamiques d'intérêt collectif pour que le lien social et le bien vivre ensemble continuent de nous rassembler tous. Il s'inscrit dans la logique participative de soutien des habitants dans leur capacité à agir.

Adhérent à la Fédération des Centres Sociaux et se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, le CSC réfère son action à trois valeurs fondatrices :

- La reconnaissance de chacun dans sa dignité et sa liberté
- La considération des habitants comme des acteurs solidaires du développement local
- La volonté d'une société ouverte aux débats et au partage.

Le présent document a vocation à présenter les modalités et le fonctionnement du Centre socioculturel. Les ateliers, accueils et centres de loisirs fonctionnent dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des délibérations prises par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il s'impose à tout usager du Centre socioculturel, personne privée (ayant souscrit ou non à la cotisation annuelle) représentant d'une personne morale (association ou institution), ou bénévole. L'inscription aux services et activités vaut engagement à respecter les dispositions consignées dans le présent règlement.

### Horaires d'accueil

<b>Phare de l'III</b>	<b>Service jeunesse</b>
<u>Périodes scolaires</u> Lundi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h30 Mardi de 14h à 18h30 Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h	<u>Périodes scolaires</u> Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h La prise de rendez-vous est à privilégier.
<u>Pendant les petites vacances scolaires</u> Lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 18h Noël : se renseigner	<u>Pendant les petites vacances scolaires</u> Sur rendez-vous selon disponibilités.
<u>Vacances d'été</u> Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h Les après-midis de 14h à 18h (16h en août) avec créneaux supplémentaires selon programme	<u>Vacances d'été</u> Sur rendez-vous selon disponibilités.

## Cotisation annuelle

Pour toutes les activités, la cotisation annuelle est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Toute inscription nécessitant une nouvelle souscription à la cotisation annuelle au Centre socioculturel se fera obligatoirement par le participant s'il est majeur, ou par le représentant légal pour les personnes mineures.

Pour obtenir votre cotisation annuelle, vous aurez besoin de :

- la fiche de renseignement (disponible à l'accueil) complétée et signée, en version originale
- la fiche « droit à l'image » (disponible à l'accueil) complétée et signée, en version originale
- votre dernier avis d'imposition ou à défaut la dernière attestation de paiement de la CAF avec les indications de la composition familiale, le montant des prestations payées et le quotient familial
- votre attestation d'assurance en responsabilité civile et numéro de contrat
- Pour les inscriptions enfants et jeunes mineurs : le carnet de santé de l'enfant ou du jeune, le numéro d'allocataire CAF .

**Aucune inscription aux activités ne sera validée sans le dossier complet.  
Toutes les inscriptions sont réalisées à l'accueil du Phare de l'III.**

La cotisation annuelle sera gratuite pour les bénévoles d'ateliers réguliers (hebdomadaires ou tous les 15 jours). Elle s'applique à la cotisation individuelle, familiale et jeune. Il est souhaité que cette cotisation soit couplée avec la signature de la convention bénévole.

Le coût d'une activité payante reste à la charge du bénévole, et ce montant sera toujours calculé en fonction de son quotient familial.

## Application des tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial. Ce quotient familial est calculé pour chaque famille sur la base du dernier revenu fiscal de référence, de chacun des parents, divisés par le nombre de parts du foyer indiqués sur les revenus d'impositions.

Pour les personnes ne pouvant fournir de revenu d'imposition, elles pourront donner une attestation de paiement CAF ou une attestation de travailleurs sociaux justifiant de leur situation et de leurs ressources, attestation datant de moins d'un mois.

Les familles pourront demander une révision de la tarification en cours d'année si la situation a changé. Ce changement sera opéré à la réception des pièces justificatives. Il ne sera pas rétroactif. Sans présentation de déclarations des revenus, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

## Modalités de réduction des tarifs

### Carte famille nombreuse

La carte famille nombreuse est destinée à toute famille ayant 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant. Cette réduction de 20% est applicable sur toutes les activités, hors cotisation participation à des licences, tarifs forfaitaires, mise à disposition de salle, activités ponctuelles, activités adultes-familles. Pour en bénéficier, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition ou un document officiel.

## Jeunes 18-26 ans

Toute personne de 18 à 26 ans, étudiant ou demandeur d'emploi bénéficie de l'application du tarif A sur toutes les activités, hormis pour les mises à disposition de salle.

Pour en bénéficier, l'utilisateur doit fournir un justificatif (carte étudiant ou inscription auprès de France Travail ou Mission Locale)

## Santé de l'enfant

### Vaccination

L'accueil de l'enfant est soumis à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique.

Si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible, vous avez alors 3 mois pour le faire vacciner.

### Enfants présentant des allergies ou autres pathologies

Les parents signalent obligatoirement lors de l'inscription si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent le protocole d'accueil individualisé établi en milieu scolaire ou un certificat médical délivré par le médecin suivant l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et les éventuels traitements à prendre sur le temps d'accueil extrascolaire. En fonction de la situation, des modalités d'accueil spécifiques seront établies par le Centre socioculturel avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois le document dûment rempli et contresigné par toutes les parties

### Enfants en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois le document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

## Règles de vie

Les usagers, salariés et bénévoles du Centre socioculturel se doivent un respect mutuel.

### **Neutralité et respect des personnes.**

Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés au CSC.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées pour tous.

Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial du Centre socioculturel est prohibé.

### **Hygiène et sécurité.**

Tout usager, bénévole et salarié, doit prendre connaissance des consignes de sécurité, les respecter et les faire respecter.

Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux , conformément à la loi en vigueur

Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées ou de la drogue
- Des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes
- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse, et tout objet, même factice, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens
- Tout objet roulant (bicyclettes, rollers, trottinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes, qui devront être rangées dans les lieux prévus à cet effet
- Chacun doit veiller à la propreté des locaux.

### **Respect du matériel.**

Le matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'utilisation du matériel est autorisée par l'intervenant du Centre socioculturel, et en présence de celui-ci. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Le matériel du Centre socioculturel ne peut être prêté pour un usage privé.

### **Sanctions.**

L'ensemble du personnel du Centre socioculturel est chargé de veiller à l'application du présent règlement. Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction, qui peut aller du rappel des règles du présent règlement jusqu'à l'exclusion des activités.

Toute exclusion, sanction, donnera lieu à un courrier, adressé à la personne ou à son représentant légal dans le cas d'un mineur.

Le Centre socioculturel ne procédera pas au remboursement des activités pendant la période d'exclusion.

La dégradation ou le vol de matériel, la dégradation des locaux ou d'autres biens à l'intérieur du Centre Socioculturel pourra entraîner des poursuites judiciaires et un remboursement des dégâts.

## **Bénévolat.**

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Centre socioculturel a vocation à accueillir des bénévoles pour mener des actions et activités.

Les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels ».

Ils doivent de ce fait se conformer au règlement intérieur.

## Le personnel

La qualification du personnel du Centre socioculturel est conforme à la fois aux :

- Directives de la CAF sur les centres sociaux
- Réglementations en vigueur (DRAJES), pour les animateurs qui encadrent les enfants et jeunes en centres de loisirs et séjours
- Réglementation en vigueur (Fonction Publique Territoriale).

## L'espace livres : règlement

Le prêt de livres est gratuit.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le CSC prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension au droit de prêt, ...)

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

## Multimédia : Charte de bonne conduite

La loi, les textes réglementaires et la charte de bonne conduite définissent les droits et obligations des personnes utilisant l'espace numérique.

L'accès aux ordinateurs se fait sur inscription à l'accueil. Une pièce d'identité peut être exigée. La cotisation annuelle sera exigée à partir de la 6<sup>ème</sup> séance.

Les animateurs pourront regarder les écrans à tout moment.

Tout usager s'engage à :

- Respecter les lieux, les horaires d'ouverture les créneaux de réservation ainsi que le matériel mis à disposition
- Ne pas manger et boire dans les salles
- Respecter les utilisateurs sur le site comme sur le net (ni insultes, ni violence, ni agressivité, ...)
- Se servir uniquement des logiciels mis à disposition. La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit
- Ne pas télécharger les fichiers disponibles sur internet au risque d'introduire des virus
- Ne pas modifier ou détruire des informations sur le système informatique. Il est formellement interdit de développer des programmes.
- Ne pas modifier de fichier informatique sans l'accord de l'auteur
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter à un site qui ne respecte pas les valeurs du CSC : sont notamment interdits tous les sites malveillants, les sites qui portent atteinte à la dignité humaine et à l'intégrité des personnes, les sites incitant à la violence.

Pour tout incident, incivilité ou non-respect d'une clause de la charte ou de la loi, le Centre socioculturel, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement la personne.

Le CSC ne procédera pas au remboursement des activités pendant la période d'exclusion.

## Responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages causés par eux-mêmes, ou par les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant.

Le Centre socioculturel ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

Les usagers (enfants, ados et adultes) doivent signaler leur arrivée et leur départ auprès des responsables d'activités.

Lors des sorties Famille, les enfants sont toujours sous la responsabilité des parents.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité des parents / responsable légal jusqu'au moment où il est pris en charge par un animateur/intervenant du Centre socioculturel. Le CSC décline toute responsabilité lors des trajets domicile-lieux d'activités-domicile.

Pour toutes les activités qui nécessitent de se déplacer, les horaires seront stricts. Si le groupe est déjà parti, les personnes seront considérées comme absentes. Pour les enfants ou jeunes, leur parent ou responsable légal devra venir les chercher dans les meilleurs délais.

## Organisation et inscription aux activités

Les activités proposées se font en présentiel et plus exceptionnellement en distanciel. Que les séances soient en présentiel ou en distanciel, elles respectent les mêmes principes d'inscription, paiement, annulation.

### **Inscription aux activités**

Pour chaque activité, le Centre socioculturel a un nombre de places limité.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Quand cela est possible, le Centre socioculturel mettra en place une liste d'attente. Le CSC contactera les familles lorsque des places se libéreront, dans l'ordre d'inscription.

Pour les ateliers de loisirs trimestriels ou annuels, il est possible de faire une séance de découverte.

Le Centre socioculturel se réserve le droit d'annuler une activité (manque de participants, fermeture du lieu de l'activité, ...).

Pour toute annulation de séance, le CSC fera son possible pour proposer un autre créneau.

Le Centre socioculturel se réserve le droit de modifier une activité (horaires, dates, lieu de l'activité,...) : l'utilisateur pourra annuler son inscription. L'annulation sera considérée du fait du CSC.

## **Périodicité de fonctionnement**

Une année de fonctionnement au Centre socioculturel est définie du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les périodes d'activités : séance, trimestre, année, sont précisées pour chaque activité. Elles sont définies pour chaque année scolaire.

### **Périodicité des ateliers de l'année scolaire 2024/2025 :**

**1<sup>er</sup> trimestre : 16/09 au 22/12/2024 (activités enfant à partir du 11 septembre)**

**2<sup>ème</sup> trimestre : 06/01 au 30/03/2025**

**3<sup>ème</sup> trimestre : 31/03 au 22/06/2025**

Pour les activités fonctionnant avec une inscription au trimestre et/ou à l'année, le nombre de séances n'est pas contractuel, sauf pour les activités de loisirs avec intervenant.

Le nombre de séances est déterminé chaque année, pour chaque activité, en s'appuyant sur le calendrier ci-dessus.

Les modalités de fonctionnement des centres de loisirs sont définies par rapport aux dates des vacances scolaires.

## **Modalités de paiement**

Pour participer à une activité, elle doit être payée.

Le paiement est immédiat pour toutes les inscriptions en centres de loisirs.

Pour les ateliers trimestriels ou annuels, le paiement se fait dès le début du trimestre ou de l'année, et dans tous les cas avant le 2<sup>ème</sup> cours.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année scolaire en cours.

**Les personnes qui n'ont pas respecté les règles ci-dessus ne seront pas acceptées dans les activités.**

**Le Centre socioculturel se réserve le droit de ne pas prendre de nouvelles inscriptions si une famille a un impayé au CSC.**

## **Modalités de remboursement**

La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Pour ouvrir droit à remboursement, il faut être à jour de sa situation financière (pour la même cotisation annuelle, ne pas avoir d'impayé ou d'attente de paiement sur une autre activité).

Le Centre socioculturel procédera au remboursement quinze jours après la date de fin d'activité

Le CSC contactera toutes les personnes concernées par un remboursement pour les informer des modalités et des montants, et les inviter à prendre RDV à l'accueil du Phare de l'III.

Les dates de remboursement s'arrêteront au plus tard au 15 décembre de la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date tout encaissement sera définitif pour la Ville.

Ainsi pour l'année scolaire 2024-2025, les dates de remboursement s'arrêteront le 15 décembre 2025.

Pour les paiements ayant été effectués en numéraire et en chèque, les remboursements se feront en numéraire, en chèque ou exceptionnellement par virement du Trésor Public.

Pour les paiements en bons ou chèques de comité d'entreprise, ANCV, ..., les remboursements se feront à la personne ayant réglé l'activité.

Pour les paiements par des partenaires sociaux (UDAF, ASSOCIATIONS...) les remboursements se feront aux partenaires.

Pour les activités financées via des PHARES, le montant de la réduction sera remis au crédit du compte PHARE de l'utilisateur.

## Annulation par l'utilisateur

Si une personne arrête une activité de son propre fait ou si elle est absente, l'annulation est considérée de son fait. Le Centre socioculturel peut procéder à un remboursement, dans les conditions précisées dans le présent règlement intérieur.

En cas de retard à une sortie et que le groupe est parti ou s'il n'est plus possible d'intégrer une activité, la personne est considérée comme absente.

**CLAS** Pas de remboursement.

### **CENTRES DE LOISIRS & ACTIVITES AVEC PAIEMENT A LA SEANCE :**

Remboursement possible avec les conditions suivantes :

- En prévenant au minimum 7 jours avant la date de l'activité (15 jours pendant les vacances d'été)
- En prévenant le plus rapidement possible et sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours après la date d'annulation, certificat précisant que la personne n'est pas apte à participer à l'activité. Il faut que l'annulation ait été faite avant le début de l'activité.

Il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles pour la ou les séances annulées.

Sur le centre de loisirs de l'été : pour les tarifs préférentiels de la semaine (formule 1 et formule 2) valable uniquement sur l'été ; l'annulation est valable pour la semaine complète. Le remboursement sera calculé sur la différence du tarif préférentiel semaine et du tarif à la demi-journée / journée des séances effectuées.

### **ACTIVITES – PAIEMENT AU TRIMESTRE OU A L'ANNEE**

Le trimestre entamé est dû.

L'utilisateur pourra demander le remboursement d'un trimestre non entamé sur présentation d'un certificat médical, avant le début du trimestre.

### **SEJOUR, SEJOUR COURT, PROJETS VACAF**

Les modalités de remboursement sont définies dans les délibérations tarifaires prises par le Conseil Municipal.

### **MISE A DISPOSITION DE SALLES**

Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible, par téléphone, et confirmée par écrit. La résiliation du contrat :

- Au maximum 8 jours avant la date de mise à disposition entraîne le paiement de 50 % du montant de location, avec un minimum équivalent au montant des arrhes
- Maximum 1 mois avant la date de mise à disposition entraîne le paiement de 20 % du montant de location, avec un minimum équivalent au montant des arrhes.

### **Annulation par le Centre socioculturel**

**CLAS** Pas de remboursement.

### **CENTRES DE LOISIRS & ACTIVITES AVEC PAIEMENT A LA SEANCE :**

Remboursement intégral des sommes versées par les familles pour la ou les séances annulées.

Sur le centre de loisirs de l'été : pour les tarifs préférentiels de la semaine (formule 1 et formule 2) valable uniquement sur l'été ; l'annulation est valable pour la semaine complète. Le remboursement sera calculé sur la différence du tarif préférentiel semaine et du tarif à la demi-journée ou journée des séances maintenues.

### **ACTIVITES – PAIEMENT AU TRIMESTRE OU A L'ANNEE**

Le trimestre non entamé est remboursable sur la base du tarif trimestriel payé ou du tiers du tarif annuel payé.

Il n'y a pas de remboursement dès que le trimestre a commencé et que plus de 50 % des séances prévues ont eu lieu sur le trimestre concerné, excepté dans les 2 cas suivant :

- L'arrêt des activités se fait pour raisons sanitaires fixées par décret ou arrêté
- L'activité concernée est une activité hebdomadaire ou régulière avec intervenant

Dans ces 2 cas, quel que soit le nombre de séances déjà réalisées, le CSC procédera au remboursement du nombre de séances non effectuées au prorata du nombre de séances prévues dans le trimestre sur la base du tarif trimestriel payé ou sur la base du tiers du tarif annuel payé.

### **SEJOUR, SEJOUR COURT, PROJETS VACAF**

Les modalités de remboursement sont définies dans les décisions tarifaires prises par le Conseil Municipal.

### **MISE A DISPOSITION DE SALLES**

En cas d'annulation de la location de salle par le Phare de l'Îll, le Centre socioculturel procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.

# Annexe – Droit à l’image



## Droit à l’image

Annexe à la fiche de renseignements



### Autorisation de publications photographiques, vidéos, et de textes

Je soussigné(e) :

NOM DE FAMILLE : ..... PRENOM : .....

Demeurant à l’adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

**A compléter si l’autorisation concerne une personne mineure dont je suis le représentant légal**

NOM DE FAMILLE : ..... PRENOM : .....

**autorise**

**n’autorise pas**

le Centre socioculturel et la Ville d’Illkirch-Graffenstaden

- à reproduire et diffuser des photographies, des textes, des vidéos et musiques, réalisés dans le cadre des activités du Centre socioculturel sur les supports suivants : tous supports écrits ; les sites Internet officiels et les réseaux sociaux de la Ville d’Illkirch-Graffenstaden
- à les exploiter pour les usages suivants : la promotion et la valorisation des activités ; la réalisation d’expositions publiques et gratuites

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération quelle qu’elle soit.

Le bénéficiaire de l’autorisation s’interdit de procéder à une exploitation des photographies, vidéos ou textes susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

“Bon pour accord, lu et approuvé” et signature

A Illkirch-Graffenstaden, le .....

La Ville d’Illkirch-Graffenstaden traite les données recueillies pour les activités du Centre socioculturel.  
La base légale du traitement est le consentement.  
Les données sont conservées pendant 3 années.  
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits,  
rendez-vous sur la page « [données personnelles](#) » de notre site internet [illkirch.eu](http://illkirch.eu)